



Comment faire ma demande?

- 1** Faites votre achat du ou des produits d'hygiène personnelle durables.
- 2** Remplissez le formulaire. Prenez soin d'y inclure une preuve de résidence, la ou les preuves d'achats effectués après le 1er janvier 2024. **Vous pouvez effectivement soumettre plusieurs reçus différents, en autant qu'ils soient tous joints à une seule et même demande.** La preuve d'achat devrait être en dollars canadiens. Assurez-vous que le nom des produits achetés et le montant total apparaissent bien sur la preuve d'achat!
- 3** Un chèque du montant du remboursement sera effectué dans les 40 jours ouvrables suivants la réception de la demande.

Notez que les demandes seront traitées par ordre de réception et jusqu'à épuisement des fonds disponibles!

Politique incitative à l'achat de produits d'hygiène personnelle durable

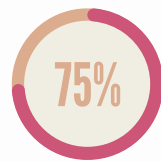
Les avantages:

- ✓ Réduction du volume de nos matières résiduelles
- ✓ Réduction de notre empreinte écologique
- ✓ Réduction du volume de nos achats

On évalue qu'une femme utilisera en moyenne 15 000 protections hygiéniques au cours de sa vie

Composées de différents mélanges de plastiques, ces protections jetables sont non recyclables et non compostables. Ces produits prendront environ 450 ans à se décomposer complètement.

À combien ais-je droit?



Des coûts de la facture admissible peut être remboursé par la municipalité de Saint-Adrien, et ce, avec un montant plafond de **150\$** maximum. Une demande par année par personne citoyenne



L'aide financière est versée en un versement par chèque suivant le dépôt de la demande

Quels produits sont admissibles?

- ✓ Coupes menstruelles
- ✓ Culottes menstruelles
- ✓ Serviettes hygiéniques lavables
- ✓ Protèges-dessous lavables
- ✓ Les sous-vêtements avec protection pour l'incontinence ;
- ✓ Les protections réutilisables pour l'incontinence.
- ✓ Les pochettes de transport pour produits d'hygiène féminine réutilisables